



Contrat à durée déterminée sans contrat.

Par Visiteur

Bonjour,

J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur ma situation.

Depuis 01.05.2009 j'ai signé un CDD pour une durée de 6 Mois (qui a pris fin le 31.10.2009) J'ai eu un entretien oral avec mon employeur (dont il m'a d'ailleurs reproché de pas avoir pris l'initiative de venir le voir pour lui dire que mon contrat se finissait à ce moment). Il m'a annoncé oralement mon prolongement de CDD de 3 Mois car il n'était pas sûr de vouloir me garder. Sauf que depuis le 31.10.2009 je n'ai pas signé de contrat CDD pour ce prolongement en question et j'ai tout de même 2 fiches de paye je pense que l'employeur a totalement oublié ma situation car sur ma fiche de paye il a tout de même gardé les primes de précarités (car il a décidé au début de mon CDD de mensualiser ma prime de précarité).

Donc avec ces éléments là je sais que je suis normalement en CDI. Sauf que je n'ai pas envie de rester dans cette boîte et je pense qu'il ne veut pas non plus me garder (sachant qu'il cherche déjà à me remplacer pour la fin de mon "cdd").

Suis-je obligé de démissionner? dans ce cas j'aurais aucun droit au niveau des assedics et que je repartirais sans rien. Quelle solution s'offre à moi dans ce cas?

Merci de m'éclairer.

avec mes sincères salutations.

Par Visiteur

Bonjour,

Donc avec ces éléments là je sais que je suis normalement en CDI. Sauf que je n'ai pas envie de rester dans cette boîte et je pense qu'il ne veut pas non plus me garder (sachant qu'il cherche déjà à me remplacer pour la fin de mon "cdd").

Suis-je obligé de démissionner? dans ce cas j'aurais aucun droit au niveau des assedics et que je repartirais sans rien. Quelle solution s'offre à moi dans ce cas?

La démission ne me semble effectivement pas être une bonne chose ici, compte tenu notamment de la perte du droit aux ASSEDIC.

Deux possibilités vous sont offertes selon que vous désirez partir immédiatement ou pas.

Si vous désirez quitter immédiatement votre emploi, vous pouvez expliquer à votre employeur qu'il est dans son intérêt de vous licencier (pour faute grave par exemple). En effet, vous pouvez menacer votre employeur de le poursuivre devant le conseil des prud'hommes pour obtenir la requalification de votre CDD en CDI s'il refuse de faire droit à votre demande.

Si vous ne souhaitez pas partir immédiatement, l'idéal serait d'attendre patiemment que votre employeur n'ait plus besoin de vous et mette fin à votre "CDD".

En effet, dans ce cas, vous pourrez agir en justice afin d'obtenir la requalification de votre CDD en CDI et obtenir des indemnités pour licenciement abusif dans la mesure où votre employeur aura mis fin à votre contrat sans respecter la procédure normale de licenciement.

Très cordialement.